



DO. est/SDT/DRA/ /2022

Alger le : 30.08.2022

A
IDEAL FIBRE

Objet : Mise en demeure.

J'ai le regret de vous mettre en demeure, par rapport à votre absence pour prélué les travaux de MODERNISATION SR CRO FDT 1 sous ODS N°535/2022, dans un délai de 50 jrs depuis de-là date d'ouverture 02/08/2022.

A cet effet, vous êtes tenu de vous présenté pour débiter les travaux dans un délai de 48 heures de la date de réception du présent courrier.

Faute de quoi des mesures seront prise à votre encontre, et cela conformément aux dispositions contractuelles établies entre Algérie Télécom DO Alger est et votre entreprise.

Directeur Opérationnelle des Télécommunications
Télécommunications d'Alger Est
Signé: NOUARI HANOUCHA